

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de janvier 2024** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 15 janvier 2024 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1 M. François Savard, poste #2 M. Luc Gignac, poste #3 M. Raymond Groleau, poste #4 Mme Huguette Chalifour, poste #5 M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Aucune absence

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

01-01-24 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de M. François Savard, conseiller au poste numéro 2, la présente séance de janvier 2024 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h05.

02-01-24 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

03-01-24 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

04-01-24 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU 18 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2024 du 18 décembre 2023 a été remise à chacun des membres

du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2024 du 18 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

05-01-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public concernant la circulation de trafic lourd dans le village, l'affichage relié à cette pratique ainsi qu'au sujet de la distribution du Courrier de Portneuf.

06-01-24

APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de décembre 2023 et déposés pour approbation, pour un montant total de 15 705,11 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

07-01-24

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2024 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE pour assurer son fonctionnement, la Municipalité doit recevoir des biens ou des services pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services, payables par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assumer des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à un organisme public et les dépenses d'utilité courante comme le chauffage, l'électricité, le téléphone;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit adoptée la liste dépenses incompressibles de l'exercice 2024 suivante:

**LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES
EXERCICE 2024**

ADMINISTRATION	Rémunération des élus	23 633,00 \$
	Rémunérations (adm, transports, urba, loisirs et culture)	97 784,00 \$
	Régime de retraite (dir. gén.)	1 995,00 \$
	Cotisations d'employeur (FSS, CSST, AE, RRQ, RQAP)	14 202,00 \$
	Cotisations - Assurance collective	2 371,00 \$
	Frais de vérification	13 500,00 \$
	Frais de poste	1 200,00 \$
	Frais de téléphone et internet	1 815,00 \$
	Contrat de location (photocopieur)	1 350,00 \$
	Assurances générales	14 772,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	16 085,00 \$
SECURITÉ PUBLIQUE	Services de la police	28 818,00 \$
	Déneigement des bornes-fontaines	4 100,00 \$
	Entente incendie - Saint-Marc-des-Carières	40 000,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	829,00 \$
TRANSPORTS	Contrat de déneigement des chemins	136 054,00 \$
	Éclairage public	6 200,00 \$
	Quote-part Transport adapté	1 171,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	Services & entente / eau potable Deschambault	24 050,00 \$
	Services scientifiques - aqueduc	1 800,00 \$
	Quotes-parts - RRGMRP	26 746,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	552,00 \$
URBANISME	Quotes-parts MRC de Portneuf	7 516,00 \$
LOISIRS & CULTURE	Contrat de déneigement du stationnement	3 250,00 \$
	Contrat d'entretien ménager	4 100,00 \$
	Huile à chauffage ET biomasse- Centre communautaire	9 500,00 \$
	Électricité - Centre communautaire	4 300,00 \$
	Quotes-parts MRC de Portneuf	860,00 \$
FRAIS FINANCEMENT	Frais de financement	15 044,00 \$
	Remboursement en capital	14 700,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES:		517 468,00 \$

QUE soit autorisé le paiement de chacune et de la totalité des dépenses de fonctionnement identifiées à la liste des dépenses incompressibles de l'exercice financier 2024 ci-dessus présentée et adoptée par cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

08-01-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2024 RELATIF À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.R.Q. c. F-2.1), la Municipalité de Saint-Gilbert a le pouvoir d'imposer et de prélever des taxes sur un immeuble porté au rôle d'évaluation foncière selon sa valeur imposable inscrite au rôle, sauf si la loi prévoit que seule une partie de cette valeur est imposable ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Municipalité de Saint-Gilbert d'imposer et d'exiger, par règlement, des compensations au moyen d'un mode de tarification pour une partie ou pour l'ensemble de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 236-12-23, le conseil municipal adoptait ses prévisions de revenus de fonctionnement de l'exercice 2024, totalisant 639 604 \$, dont 419 259 \$ proviennent de la taxation foncière, 32 950 \$ proviennent des revenus de tarifications relatifs au service d'approvisionnement en eau potable, 26 746 \$ proviennent des revenus de tarifications pour le service de cueillette, de traitement et d'élimination des matières résiduelles, 16 579 \$ proviennent des revenus de tarification pour les services de vidange des fosses septiques et 1 440 \$ proviennent des revenus de tarification des services d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.R.Q. c. C-27.1), le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné par M. François Savard, conseiller au siège numéro 2, à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement portant le numéro 01-2024 et intitulé « Règlement numéro 01-2024 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 » a été présenté et déposé par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4, à la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 et que ce projet de règlement a été mis à la disposition du public dans les jours qui ont suivi sont dépôt au conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été distribuée aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement, et qu'ils renoncent à sa lecture complète;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE le règlement numéro 01-2024, intitulé « Règlement relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 » soit adopté tel que présenté et déposé;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

09-01-24

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) a pour mission de défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a un poids politique considérable auprès de nos décideurs nationaux, ce qui a permis l'avancement d'importants dossiers régionaux tels que le déploiement d'Internet haute vitesse dans toutes les régions du Québec et le transfert de 5 000 fonctionnaires vers les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM compte maintenant une fédération de quelques 1 000 municipalités et MRC membres;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit renouvelée l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités pour la période 2024 au coût de 1085.72 \$ avant les taxes applicables;

QUE soit autorisé le paiement de la cotisation 2024 à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

10-01-24

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec et que ses 400 municipalités membres représentent plus de 85 % de la population et du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a pour mission de représenter les intérêts de ses membres auprès des gouvernements, d'offrir un éventail croissant de services et privilèges tarifaires et d'assurer à ses membres qu'ils soient les mieux informés du milieu municipal via des publications, activités et formations;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit renouvelée l'adhésion de la Municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période 2024 au coût de 80 \$ avant les taxes applicables;

QUE soit autorisé le paiement de la cotisation 2024 à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11-01-24

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET INSPECTRICE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec et qu'elle rassemble quelque 1 200 membres réparti dans 900 municipalités locales, MRC et régies intermunicipales de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ a pour mission d'accompagner ses membres dans le développement de leurs compétences professionnelles, de soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de services continue et de contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mylène Robitaille est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) depuis sa nomination au poste de directrice générale et

greffière-trésorière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ADMQ inclut un service de consultation en gestion et un programme d'aide aux membres, de même que de nombreuses formations gratuites ou à tarif réduit;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit renouvelée l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière à titre de membre actif de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2024;

QUE soit autorisé le paiement de la cotisation d'un montant de 495 \$ avant les taxes applicables à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-01-24

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET INSPECTRICE À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) regroupe 1 400 officiers municipaux, inspecteurs ou fonctionnaires désignés œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le privilège de membre actif de la COMBEQ est réservé à toute personne occupant la fonction d'officier municipal ou de fonctionnaire désigné œuvrant dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement auprès d'une ou plusieurs municipalités locales ou régionales;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE soit renouvelée l'adhésion de la directrice générale, greffière-trésorière et inspectrice en bâtiment à titre de membre actif de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

QUE soit autorisé le paiement de la cotisation 2024 à la COMBEQ de 380 \$ avant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-01-24

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) se veut la voix nationale des gouvernements municipaux et joue un rôle central en aidant les municipalités à relever les défis locaux, à saisir de nouvelles occasions et à se préparer pour l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE la FCM compte près de 2 100 municipalités, représentant 92 % de la population canadienne;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE la Municipalité adhère à la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

QUE soit autorisé le paiement de la cotisation 2024 à la FCM au montant de 201.86 \$ avant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-24 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DU LOGICIEL COMPTABLE ACCEO SE TERMINANT LE 24 JANVIER 2024**

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit renouvelé le contrat de service de soutien technique du logiciel comptable Acomba avec ACCEO, sis au 1291 Jules-Verne Ancienne-Lorette, G2E 6L6, au coût de de 1 656 \$ avant les taxes applicables;

QUE soient autorisés les paiements mensuels relatifs au renouvellement du contrat de service de soutien technique se terminant le 24 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-01-24 **TRAITEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET INSPECTRICE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail est intervenu entre la Municipalité et Mme Mylène Robitaille, directrice générale, greffière-trésorière et inspectrice;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de trois ans et prévoit une indexation du salaire au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la Région métropolitaine de Québec de janvier;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit autorisée l'indexation du salaire de la directrice générale, greffière-trésorière et inspectrice au 1^{er} janvier 2024, selon l'IPC de janvier 2024, tel que stipulé au contrat de travail.

16-01-24 **TRAITEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ANNÉE 2024 POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE-COMPTABLE**

CONSIDÉRANT QUE l'horaire normal de travail au poste de secrétaire comptable est de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h00, à raison de 7.5 heures par jour, le mercredi et le jeudi de chaque semaine;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés municipaux sont édictées par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1);

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soient autorisées les conditions de travail de l'année 2024, de la secrétaire comptable :

- Un traitement salarial au taux horaire de 2023 + 4% pour un horaire normal de travail de 15 heures par semaine;
- Une ou des périodes de vacances équivalentes à 5 semaines normales de travail et totalisant un maximum de 10 jours de vacances au total;
- Les 10 jours de congé fériés suivants :
 - Le Jour de l'An
 - Le lendemain du Jour de l'An
 - Le lundi de Pâques

- La fête de Dollard
 - La fête de la Saint-Jean-Baptiste
 - La fête de la Confédération
 - La fête du Travail
 - L'Action de grâces
 - Noël
 - Le lendemain de Noël
- Ainsi que 2 journées de maladie payées par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-01-24

TRAITEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ANNÉE 2024 POUR LE POSTE DE COMMIS À L'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE l'horaire normal de travail au poste de commis à l'entretien est de 3 jours, les mardi, mercredi et jeudi, pour un total de 21 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés municipaux sont édictées par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1);

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soient autorisées les conditions de travail de l'année 2024 du commis à l'entretien incluant un traitement salarial au taux horaire de 2023 + 4% pour un horaire normal de travail de 21 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-01-24

AUTORISATION DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-02-2023, SUPERFICIE POUR LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES ET HAUTEUR DU GARAGE ISOLÉ AU 42 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 42, rue Principale ont déposé à la Municipalité de Saint-Gilbert une demande de dérogation mineure numéro DM-02-2023 pour leur propriété située dans la zone A-14 selon le plan de zonage de la municipalité et désigné par le lot 4 615 777 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une opération cadastrale visant le lotissement des lots # 4 615 611 et 4 615 777, selon le plan de l'arpenteur-géomètre, Frédéric Matte minute 4611v2, ce qui a pour effet de rendre dérogatoire :

- la superficie au sol maximale pour toutes les constructions complémentaires à 250 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés, le tout en vertu du Règlement de zonage # U-08-2014, paragraphe 2, article 7.2.2;
- la superficie au sol maximale pour un garage isolé résidentiel ayant une superficie de 185 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés, le tout en vertu du règlement de zonage #U-08-2014, paragraphe 4, article 7.2.4;
- la hauteur du garage isolé résidentiel à 7,5 mètres au lieu de 6 mètres, le tout en vertu du règlement de zonage #U-08-2014, paragraphe 3, article 7.2.4.

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure DM-02-2023;

CONSIDÉRANT QUE si la dérogation mineure est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et qu'elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au conseil municipal par sa résolution numéro 15-10-2023;

CONSIDÉRANT QUE toute la procédure légale a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineures DM-02-2023;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilbert accepte, pour la propriété du 42, rue Principale la demande de dérogation mineure suivante soit :

- d'autoriser la superficie au sol maximale pour toutes les constructions complémentaires à 250 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés, le tout en vertu du Règlement de zonage # U-08-2014, paragraphe 2, article 7.2.2 ;
- d'autoriser la superficie au sol maximale pour un garage isolé résidentiel ayant une superficie de 185 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés, le tout en vertu du règlement de zonage #U-08-2014, paragraphe 4, article 7.2.4 ;
- d'autoriser la hauteur du garage isolé résidentiel à 7,5 mètres au lieu de 6 mètres, le tout en vertu du règlement de zonage #U-08-2014, paragraphe 3, article 7.2.4.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire et à émettre le permis de lotissement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-01-24

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOTISSEMENT DU LOT 4 615 611 ET 4 615 777 POUR LE 42 RUE PRINCIPALE (N/D : 2077-71-9916)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 145-08-2023 en date du 7 août 2023 autorisant le morcellement du lot 4 615 611 ainsi que le dépôt d'une demande à la CPTAQ et qu'une erreur s'est glissée dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, a déposé à la Municipalité, à titre de mandataire de M. Vincent Perron et de Mme Delphine Pelletier, propriétaires du lot concerné, une demande d'autorisation de morcellement du lot 4 615 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf; à des fins d'agrandissement du lot résidentiel voisin, propriété de La Cabane AAA inc. identifié par le numéro 4 615 777 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, après étude du dossier, compléter la partie du formulaire de demande d'autorisation et produire une recommandation à la CPTAQ sous forme de résolution;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Municipalité doit être formulée et motivée en fonction des éléments contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur, le lot faisant l'objet de la demande d'autorisation est localisé dans la zone à vocation agricole A-14;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme la dimension du terrain en vertu du règlement de lotissement U-07-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté du lot 4 615 777 inclue le garage à vocation agricole localisé sur le lot voisin 4 615 611, afin de le rendre complémentaire à l'usage résidentiel du lot 4 615 777;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE la Municipalité recommande d'autoriser le morcellement du lot 4 615 611 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriété de La Cabane AAA Inc., à des fins d'agrandissement du lot résidentiel voisin, identifié par le numéro 4 615 777 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ce qui rendra le lot conforme aux normes minimales de lotissement relativement à sa superficie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions concernant le règlement de taxation numéro 01-2024.

20-01-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de janvier 2024 soit levée. Il est 20h49.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière